

ISSN 1818-6998



Bibliothèque Nationale du Congo

LES CAHIERS DE L'IGRAC

____Numéro 25, juin 2025____



**Publication semestrielle de l'Interdisciplinaire Groupe
de Recherche sur l'Afrique Contemporaine (IGRAC)**

INDEXATION

**ROAD
(Directory of
Open Access
Scholarly
Resources)**

**Web of
Science
(ESCI)**

**Google
Scholar**

**BASE
(Bielefeld
Academic
Search Engine)**

Les opinions exprimées dans les différents articles sont celles de leurs auteurs et nullement des *Cahiers de l'IGRAC*.

LES CAHIERS DE L'IGRAC

____Numéro 25, juin 2025____



**Publication semestrielle de l'Interdisciplinaire Groupe
de Recherche sur l'Afrique Contemporaine (IGRAC)**

**PUBLICATION SEMESTRIELLE DE L'INTERDISCIPLINAIRE GROUPE DE
RECHERCHE SUR L'AFRIQUE CONTEMPORAINE (IGRAC)**

Directeur de publication
Joachim Emmanuel GOMA-THETHET

Rédacteur en chef
Patrice MOUNDZA
Rédacteur en chef adjoint
Jean Félix YEKOKA

Comité de rédaction
Joachim Emmanuel Goma-Thethet, Patrice Moundza, Jean-Félix Yekoka, Joseph Zidi, Marcel Ipari, Etanislav Ngodi, Laurent Gakama, Dieudonné Moukouamou Mouendou.

Comité scientifique et de lecture
Florence Bernault, Professeur (Université Paris VII), André Patient Bokiba, Professeur (Université Marien Ngouabi), Odile Goerg, Professeur (Université Paris VII), Bruno Lapika Dimonfu, Professeur ordinaire (UNIKIN /CERDAS), Kasongo Lumumba-Tukumbi, Professeur (Cornell University), Bonaventure Maurice Mengho, Professeur (Université Marien Ngouabi), Abraham Constant Ndinga Mbo, Professeur (Université Marien Ngouabi), Scholastique Dianzinga, Professeur (Université Marien Ngouabi), Charles Zacharie Bowao, Professeur (Université Marien Ngouabi), Virginie Waniaka Bonguen Oyongmen, Professeur (Université de Yaoundé I), Emmanuel Banywesize Mukambilwa, Professeur ordinaire (Université de Lubumbashi), Bamba Mamadou, Professeur (Université Alasane Ouattara, Bouaké), Jean François Owaye, Professeur (Université Omar Bongo de Libreville), Auguste Nsonssisa, Professeur (Université Marien Ngouabi).

Adresse
Interdisciplinaire Groupe de Recherche sur l'Afrique Contemporaine
IGRAC

B P : 2 642 - FLASH/UMNG, Brazzaville (République du Congo)
Site de la revue : www.igrac.cg
E-mail : igrac.congo2018@gmail.com / contact@igrac.cg
Tél. : + 242 05 526 70 40 / 05 532 30 91 / 06 679 58 70

SOMMAIRE

Éditorial.....	13
-----------------------	-----------

Articles

Histoire

Clotaire MESSI ME NANG Les mouvements sociaux étudiants de l'Université Omar Bongo de Libreville (1990-2016).....	19
--	-----------

Léon Modeste NNANG NDONG, Les indigènes dans la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon : une place marginale (1935-1960).....	41
--	-----------

Christine NZADIMANA, L'embargo sur les armes en Centrafrique : entre affaiblissement de la souveraineté sécuritaire de l'État et dépendance à l'aide extérieure (2013-2024)	63
--	-----------

Géographie

Jean Bruno MIFOUNDOU et Patrice MOUNDZA, L'inapplication des documents d'urbanisme de Brazzaville (République du Congo)	85
--	-----------

Borgia Géréon C TOKPEME, Babatundé Eugène OGUII, D. David BALLOUBI et Sotondji Benjamin ALLAGBE, Croissance démographique et distribution de l'énergie électrique de la SBEE dans le grand Cotonou au sud-Benin.....	99
---	-----------

Prisca Elisabeth NSITA BAKEMITA et Gaston SAMBA, Quelques facteurs explicatifs des difficultés dans la compréhension de la notion d'espace en géographie en classe de 6^{ème} dans l'Inspection des CEG Brazzaville 3.....	125
---	------------

Safiou ATÉ, Matiéyendou KOMBATÉ, Edinam KOLA et Mohammed Fall DOGO, **Enjeux thérapeutiques des patients atteints de la tuberculose dans la région maritime du Togo.....**153

Philosophie

Dimitri OVENANGA-KOUMOU, **La vérité entre incertitude et erreur chez Nietzsche.....**173

Langues et littérature

Djili SOURA, **Women and the Single Woman Phobia in Louise O'Neill's *Only Ever Yours* and *After the Silence*.....**195

Salif GUIBILA, **Échos du passé et éco-narration : disruption linguistique et stylistique dans *L'Île des Dieux* de Prince L. Thiobiany.....**215

Séverin NGAKOSSO, **Liens obvie entre l'homme noir, l'Holocauste et la Shoah dans quelques œuvres romanesques concentrationnaires.....**233

Anthropologie, Économie et sociologie rurales

Alphonse BAYALA, **L'anthroposémiotique pour une exégèse de la communication de développement durable au Burkina Faso....**249

Rock OKIEMBA, **La violence verbale dans les transports en commun à Brazzaville : cas de l'arrondissement 6 Talangaï.....**265

Gilles Freddy MIALOUNDAMA BAKOUETILA, **Rôle du téléphone mobile et du capital social dans le commerce de la banane plantain à Brazzaville (Congo).....**281

Instructions aux auteurs

Éditorial

Ce numéro 25 des *Cahiers de l'IGRAC* que nous publions pour le compte du premier semestre de l'année 2025, suivant la périodicité de parution actuelle¹, témoigne du parcours digne d'éloges de notre revue, mais aussi du groupe de chercheurs dont elle diffuse les travaux. Grâce à son indexation survenue en 2024, les articles que publie la revue ont désormais une plus grande visibilité à l'internationale. C'est l'occasion de féliciter, d'une part l'équipe rédactionnelle qui depuis 2006, date de la parution du tout premier numéro, a travaillé dans des conditions proches de la témérité pour garder le cap vers l'excellence, contribuant ainsi à l'élargissement du capital de connaissances sur l'Afrique et ses problèmes contemporains. D'autre part, nous félicitons les 14 chercheurs africains qui, une nouvelle fois, ont fait confiance à notre revue en nous soumettant leurs articles.

Dans ce numéro, le principe de la pluridisciplinarité de notre revue est resté de mise. Ainsi sur ces 14 articles, trois appartiennent au champ de l'histoire, quatre à la géographie et ses sous domaines, trois à l'anthropologie, un à l'économie et la sociologie rurales, trois aux langues et à la littérature et un seul à la philosophie.

Les thèmes abordés dans les trois articles d'histoire s'inscrivent tous dans le champ de l'histoire contemporaine, précisément de l'histoire immédiate. **Clotaire Messi Me Nang** retrace sur une période de 25 ans (1990-2016) les mouvements sociaux récurrents survenus à l'université Omar Bongo du Gabon². **Christine Nzadimana** s'est penchée sur un sujet qui continue impacter l'histoire présente de la République centrafricaine et sa souveraineté : la question de la circulation des armes³. Analysant l'histoire du Gabon de 1935 à 1960, **Léon Modeste Nnang Ndong** met en exergue la place marginale des indigènes

¹ Jusqu'au numéro 16, *Les Cahiers de l'IGRAC* paraissaient une fois l'an, au mois de juin. À la demande de nombreux collègues congolais et africains désireux de publier, nous avons adopté en 2020 la périodicité actuelle : un numéro par semestre.

² Clotaire Messi Me Nange, *Les mouvements sociaux étudiants de l'Université Omar Bongo de Libreville (1990-2016)*.

³ Christine Nzadimana, *L'embargo sur les armes en Centrafrique : entre affaiblissement de la souveraineté sécuritaire de l'État et dépendance à l'aide extérieure (2013-2024)*.

gabonais au sein de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Gabon⁴.

Les quatre articles de géographie se rapportent à trois espaces différents : le Congo, le Bénin et le Togo. Les chercheurs congolais se sont penchés sur deux questions : *L'inapplication des documents d'urbanisme de Brazzaville (République du Congo)*, par **Jean Bruno Mifoundou** et **Patrice Moundza** et *Quelques facteurs explicatifs des difficultés dans la compréhension de la notion d'espace en géographie en classe de 6^{ème} dans l'Inspection des CEG Brazzaville 3*, par **Prisca Elisabeth Nsita Bakemita** et **Gaston Samba**. Si les chercheurs béninois ont analysé *La croissance démographique et la distribution de l'énergie électrique de la SBEE dans le grand Cotonou au sud-Benin*, ceux du Togo ont passé en revue les *Enjeux thérapeutiques des patients atteints de la tuberculose dans la région maritime du Togo*.

Dimitri Ovenanga-Koumou s'est appuyé sur l'œuvre philosophique de Nietzsche pour rechercher la vérité qu'il entrevoit entre incertitude et erreur.

Dans le champ des langues et de la littérature, **Djili Soura** et **Salif Guibila** ont étudié respectivement deux romans, celui de l'auteure irlandaise Louise O'Neil et du Burkinabe L. Thiobany⁵.

S'appuyant à son tour sur quelques œuvres romanesques portant sur l'univers concentrationnaire, **Séverin Ngakosso** établit des liens évidents entre l'homme noir et l'holocauste des juifs ou Shoa.

Deux textes correspondent au champ de l'anthropologie. Le premier est celui **Rock Okiemba** sur *La violence verbale dans les transports en commun à Brazzaville, notamment dans l'arrondissement 6 Talangai*. Le second, celui d'**Alphonse Bayala** présente l'anthroposémiotique comme le moyen pour faire une exégèse de la communication de développement durable au Burkina Faso.

L'unique étude portant sur l'économie et la sociologie rurales est une recherche de **Gilles Freddy Mialoundama Bakouétla**. Il présente le *Rôle du téléphone mobile et du capital social dans le commerce de la banane plantain à Brazzaville (Congo)*.

⁴Léon Modeste Nnang Ndong, *Les indigènes dans la Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Gabon : une place marginale (1935-1960)*.

⁵ - Djili Soura, *Women and the Single Woman Phobia in Louise O'Neill's Only Ever Yours and After the Silence*.

- Salif Guibila, *Échos du passé et éco-narration : disruption linguistique et stylistique dans L'Île des Dieux* de Prince L. Thiobiany.

Tels sont donc ces 14 travaux de recherche que ce 25^e numéro des *Cahiers de l'IGRAC* met à la disposition de la communauté des chercheurs. Espérons qu'ils ouvriront de nouvelles pistes de recherches dans les domaines concernés.

Joachim Emmanuel GOMA-THETHET
Directeur de publication

Articles

Histoire

L’embargo sur les armes en Centrafrique : entre affaiblissement de la souveraineté sécuritaire de l’État et dépendance à l’aide extérieure (2013-2024)

Me Christine NZADIMANA*

Résumé

Cette étude met en évidence le paradoxe de l’embargo sur les armes en République centrafricaine. Censé favoriser le renforcement de l’État centrafricain, il a contribué à freiner la consolidation de ses capacités souveraines tout en accentuant une logique de dépendance structurelle vis-à-vis des acteurs extérieurs. La démonstration s’appuie sur des sources écrites émanant des Nations Unies et de diverses organisations humanitaires internationales, complétées par diverses références bibliographiques. Institué en 2013 en réponse à l’urgence humanitaire et à la montée des violences armées, l’embargo sur les armes à destination de la Centrafrique a mis en lumière les profondes carences de l’État, privé des moyens d’assurer la sécurité sur son propre territoire. Loin de constituer une simple mesure technique, il a accentué la dépendance du pays à l’égard de l’assistance internationale, tout en favorisant, de manière indirecte, l’essor de groupes armés non étatiques, souvent mieux pourvus que les forces régulières. La levée progressive de cet embargo, achevée en 2024, s’inscrit dans une volonté de restaurer les prérogatives de l’État. Toutefois, cette évolution, porteuse d’espoirs, demeure périlleuse : sans réformes institutionnelles ambitieuses, sans encadrement rigoureux des partenariats militaires extérieurs et sans processus inclusif de réconciliation nationale, elle risque d’ouvrir la voie à une nouvelle militarisation anarchique, au détriment d’une stabilité durable.

Mots-clés : Embargo, Armes, Centrafrique, État, Souveraineté, Groupes armés.

*Assistante au Département d’Histoire et Archéologie,
Université Omar Bongo E.mail : zadimana@gmail.com

Abstract

This study highlights the paradox of the arms embargo in the Central African Republic. Although the embargo was supposed to help strengthen the Central African state, it has actually hindered the consolidation of its sovereign capacities, while accentuating its structural dependence on external actors. The report is based on written sources from the United Nations and various international humanitarian organizations, supplemented by various bibliographical references. Introduced in 2013 in response to the humanitarian emergency and the upsurge in armed violence, the embargo on arms destined for the Central African Republic highlighted the profound shortcomings of the State, which was deprived of the means to ensure security on its own territory. Far from being a simple technical measure, it has increased the country's dependence on international assistance, while indirectly encouraging the growth of non-state armed groups, which are often better equipped than the regular forces. The gradual lifting of the embargo, which will be completed in 2024, is part of a drive to restore the prerogatives of the State. Without ambitious institutional reforms, rigorous oversight of external military partnerships and an inclusive process of national reconciliation, there is a risk of opening the way to further anarchic militarization, to the detriment of lasting stability.

Keywords : Embargo, Arms, Central African Republic, State, Sovereignty, Armed groups.

Introduction

Depuis son indépendance en 1960, la République centrafricaine (RCA) a connu une instabilité politique constante et une gouvernance fragile. Le pays a traversé plusieurs régimes autoritaires et coups d'État, ce qui a affaibli ses institutions et a rendu difficile le contrôle de l'ensemble du territoire (E. Dozio, 2020, p. 37). Cette situation a permis l'émergence de groupes armés, souvent en lutte pour le contrôle des ressources naturelles comme les diamants, l'or et le bois. Dans les années 2000, plusieurs rébellions ont éclaté, dont celle de la Séléka, une coalition rebelle formée en 2012, principalement composée de combattants venus du nord et de l'est du pays. Dirigée par Michel Djotodia, la Séléka était composée majoritairement de musulmans. En mars 2013, après plusieurs mois de violences, la Séléka a renversé le

président François Bozizé, plongeant la RCA dans une guerre civile particulièrement violente. La prise de pouvoir de la Séléka a déclenché une réaction violente des Anti-Balaka, une milice chrétienne et animiste, qui cherchaient à protéger ses communautés contre les attaques des rebelles (T. Lesueur, 2014, p. 165). Ce conflit intercommunautaire a conduit à des massacres, des violences généralisées et des violations des droits humains. Face à cette situation chaotique, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté en décembre 2013 la résolution 2127¹, imposant un embargo sur les armes pour limiter l'approvisionnement des groupes armés et freiner l'escalade de la violence. Visant à couper l'accès aux armes des belligérants afin de favoriser la stabilisation du pays, l'embargo a été levé en 2024 par la résolution 2745².

L'imposition d'un embargo sur les armes dans un pays procède en général d'une décision de la communauté internationale. D'après Bernard Charlier (2014, p. 123) : « L'embargo sur les armes est une mesure contraignante adoptée par la communauté internationale visant à interdire ou limiter l'approvisionnement en armement dans un pays ou une région en guerre, dans le but de réduire la violence et de favoriser des négociations diplomatiques. Cette restriction peut concerner aussi bien les États que les acteurs non étatiques, et son objectif est de réduire l'intensification des conflits tout en évitant l'escalade militaire ». Toutefois, l'instauration d'un embargo sur les armes a forcément des interférences avec la souveraineté sécuritaire d'un État. En effet, selon Stephen David Krasner (2001, p. 45), « l'embargo sur les armes peut entraver la souveraineté sécuritaire d'un État en limitant sa capacité à déployer ses forces de défense et à répondre efficacement aux menaces auxquelles il est confronté ».

Dans un contexte marqué par la fragilité structurelle de l'État centrafricain, l'embargo sur les armes, en vigueur de 2013 à 2024³, a considérablement entravé les capacités de défense nationale,

¹ Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2127 (2013), *Résolution 2127 (2013)*. Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7072^e séance, le 5 décembre 2013, 14 p.

² Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2745 (2024), *Résolution 2745 (2024)*. Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9695^e séance, le 30 juillet 2024, 4 p.

³ Il faut indiquer qu'au cours de cette période qui court jusqu'en 2024, outre la RCA, d'autres pays africains en situation de guerre civile notamment la Lybie, la RDC et le Soudan, ont été eux aussi soumis à l'embargo sur les armes. Mais cet embargo a été violé par des pays étrangers ou des entreprises privées internationales qui ont livré des armes aux factions rivales (Lybie, Soudan) ou aux rebelles (Soudan, RDC).

compromettant ainsi la souveraineté étatique sur l'ensemble du territoire et la sécurité des populations. Dès lors, une interrogation essentielle s'impose : comment une mesure initialement destinée à favoriser la stabilisation du pays a-t-elle, en réalité, contribué à affaiblir davantage l'État et à prolonger sa dépendance à l'égard des acteurs internationaux dans la gestion du conflit ?

L'objectif de la présente étude est de mettre en lumière le paradoxe de l'embargo sur les armes, un dispositif international présenté comme un outil de régulation et de protection. Loin de favoriser le renforcement de l'État centrafricain, il a contribué à freiner la consolidation de ses capacités souveraines tout en accentuant une logique de dépendance structurelle vis-à-vis des acteurs extérieurs. Afin d'étayer cette démonstration, l'étude s'appuie sur un corpus de sources écrites composé principalement des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à l'embargo imposé à la République centrafricaine, ainsi que sur les rapports émanant de diverses organisations humanitaires internationales. Ce matériau primaire est enrichi par une littérature grise consacrée à la situation politique et sécuritaire en Centrafrique.

L'analyse de cet ensemble documentaire a conduit à organiser la réflexion en trois grandes parties. La première met en évidence que l'embargo, bien que justifié par un contexte de violence extrême, révèle avant tout la fragilité de l'État centrafricain. La deuxième partie souligne les effets ambivalents de cet embargo sur la souveraineté et la sécurité de la Centrafrique. La troisième partie s'intéresse à la levée progressive puis totale de l'embargo, perçue à la fois comme une reprise en main de l'État et comme une manifestation de la gestion internationale du conflit.

1. Un embargo justifié par une situation de violence extrême, mais révélateur de la faiblesse de l'État centrafricain

Le 5 décembre 2013, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 2127, instaurant un embargo sur les armes à destination de la RCA. Cette décision survient dans un contexte de crise politico-sécuritaire aiguë, marqué par la chute du président François Bozizé le 24 mars 2013, le déferlement des violences intercommunautaires et l'effondrement des institutions étatiques (M.C. Nzadimana, 2016, p. 63). L'embargo apparaît alors comme un

instrument préventif de gestion de crise, visant à limiter l'accès aux armes pour toutes les parties en conflit, y compris l'État. Toutefois, fondée sur une approche multilatérale du maintien de la paix, cette mesure a également révélé et cristallisé la fragilité structurelle de l'État centrafricain, incapable d'assurer son monopole de la violence légitime et d'imposer son autorité sur le territoire national.

1.1. Le fondement de l'embargo : un État effondré face à la montée des violences intercommunautaires et des groupes armés

La crise ayant mené à l'embargo trouve ses racines dans les tensions politico-militaires accumulées depuis plusieurs années. En décembre 2012, la coalition Séléka, un regroupement de plusieurs factions rebelles à majorité musulmane venues du nord et du centre du pays, lance une offensive contre le régime de Bozizé, qu'elle accuse de corruption, de népotisme et de non-respect des accords de paix signés en 2007⁴ et en 2013⁵.

Le renversement du pouvoir par la Séléka en mars 2013 et l'installation de Michel Djotodia à la présidence marquent un tournant critique. Loin de rétablir l'ordre, la Séléka impose un climat de terreur : pillages, viols, exactions contre les populations, notamment chrétiennes, se multiplient. En réaction, des milices d'autodéfense appelées anti-balaka émergent dans les campagnes, entraînant une spirale de violences intercommunautaires d'une brutalité extrême⁶.

Cette situation plonge le pays dans un état de guerre civile larvée où l'autorité de l'État disparaît quasiment. L'administration s'effondre en

⁴ En 2007, le gouvernement centrafricain a signé deux accords de paix avec les groupes rebelles : l'accord de Syrte (2 février) et l'accord de Birao (1^{er} avril). Tous deux prévoient l'arrêt immédiat des hostilités, le cantonnement et la réinsertion ou l'intégration des combattants, une amnistie générale, la libération des prisonniers politiques et la participation conjointe à la gestion de l'État dans un esprit de réconciliation. L'accord de Syrte instaure en plus une commission de suivi et prévoit le recours à la médiation en cas de litige.

⁵ En 2013 (11 janvier) un accord est signé le gouvernement et les groupe rebelles. Il s'agit de l'accord de paix de Libreville. Le non-respect de cet accord va être le prodrome du coup d'État contre Bozizé. Il est reproché à François Bozizé d'agir avec négligence quant à la mise en œuvre des dispositions de l'accord de Libreville, notamment dans la libération au compte-gouttes de prisonniers politiques et la présence des troupes sud-africaines.

⁶ Human Rights Watch, *Ils sont venus pour nous tuer : La montée de l'État islamique en République centrafricaine*, 2014, p. 13.

dehors de Bangui, les services publics cessent de fonctionner, et l'armée nationale (FACA), démoralisée, se désintègre sans combattre⁷. L'absence de commandement centralisé, la prolifération des milices, et la libre circulation des armes légères créent un environnement où la RCA devient un État failli, incapable d'assurer ses fonctions régaliennes.

Face à cette dégradation rapide, les Nations unies prennent des mesures d'urgence : d'abord par l'envoi d'une mission de stabilisation régionale (MISCA), soutenue par la France avec l'opération Sangaris, puis par l'adoption de la résolution 2127, qui met en place un embargo sur toutes les livraisons d'armes à destination de la RCA, exception faite des forces internationales autorisées⁸. La résolution 2127 marque ainsi un tournant : en plaçant la protection des civils au cœur de son dispositif, l'embargo s'inscrit dans une logique humanitaire, du moins en apparence.

1.2. Un embargo présenté comme une mesure de protection des civils

Dans la logique du droit international, et en particulier du chapitre VII de la Charte des Nations unies, le recours à un embargo sur les armes s'inscrit dans une volonté de réduction de la violence, de prévention des crimes de masse et de protection des populations⁹. En RCA, cette mesure visait à empêcher que des armes supplémentaires ne viennent alimenter un conflit déjà meurtrier.

Dès les premiers mois de la crise en 2012, les organisations internationales font état de violations graves et massives des droits humains. Des milliers de personnes sont tuées, des centaines de milliers d'autres déplacées. Des actes assimilables à des crimes contre l'humanité, y compris des nettoyages ethniques, sont documentés dans des localités comme Bossangoa, Bouar ou Bangui¹⁰.

⁷ Cordaid, *Le processus de réforme du système de sécurité en République Centrafricaine (RCA)*, African Security Sector Network, juillet 2020, p. 21.

⁸ Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2127, *La situation en République centrafricaine (adoptée le 5 décembre 2013 lors de la 7072^e séance). Résolution 2127 (2013)*, p. 12.

⁹ Nations Unies, *Charte des Nations Unies et Statut de la Cour de Justice Internationale, Chapitre VII : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Articles 39-51)*, 1945, p. 8-10.

¹⁰ Human Rights Watch, *Ils sont venus pour nous tuer : La montée de l'État islamique en République centrafricaine*, 2014, p. 23.

C'est donc dans un esprit de responsabilité de protéger (R2P) que le Conseil de sécurité intervient. L'embargo est alors perçu comme un outil de dissuasion, empêchant la Séléka, les anti-balaka et d'autres groupes d'accéder à des équipements militaires qui aggraveraient encore la situation. Il est également soutenu par les grandes puissances, dont la France, présente militairement en RCA depuis le lancement de l'opération Sangaris en décembre 2013 (A. Ceriana Mayneri, 2014, p. 188).

Toutefois, bien qu'humanitaire en apparence, cette approche pose rapidement des questions de légitimité et d'efficacité. D'une part, les groupes armés ne respectent pas l'embargo et continuent à s'approvisionner via les frontières poreuses du pays (notamment avec le Tchad et le Soudan)¹¹. D'autre part, le gouvernement de transition, dirigé par Catherine Samba-Panza, n'a pas accès aux armes pour rétablir l'ordre, ce qui renforce son isolement et son impuissance. Ainsi, loin de renforcer l'autorité de l'État, l'embargo semble plutôt acter son effacement au profit d'une gouvernance largement pilotée de l'extérieur.

1.3. Une mise sous tutelle internationale révélant l'absence de souveraineté de l'État

L'instauration de l'embargo ne concerne pas uniquement les groupes armés non étatiques : il s'applique également à l'État centrafricain qui ne peut importer du matériel militaire sans autorisation du Comité des sanctions du Conseil de sécurité. Ce mécanisme de contrôle multilatéral signe une forme de mise sous tutelle internationale. Le pays est alors placé sous la conduite d'une transition politique, appuyée par les bailleurs de fonds et les forces internationales. En 2013, la Mission de Soutien International à la Centrafrique (MISCA)¹² est déployée, avant d'être relayée en 2014 par la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), chargée d'assurer le maintien de la sécurité à Bangui ainsi que dans plusieurs grandes agglomérations du pays (P. Onanga-Anyanga, 2016,

¹¹ Conseil de sécurité des Nations unies, S/2014/452, *Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité*, p. 8.

¹² Il s'agit d'une mission impulsée par le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine.

p. 110). L'État centrafricain est donc relégué à un rôle d'acteur périphérique dans sa propre gestion de crise.

Ce contexte de dépendance institutionnelle et militaire révèle un paradoxe fondamental : l'embargo vise à restaurer l'État, mais il en souligne aussi l'effacement. L'impossibilité pour le gouvernement de contrôler ses frontières, de lever une armée opérationnelle ou même de faire respecter l'interdiction de port d'armes sur son territoire, témoigne de la perte du monopole de la violence légitime.

En outre, l'embargo a contribué à internationaliser davantage le conflit centrafricain, en attirant l'implication d'acteurs extérieurs — notamment la France, l'Union africaine, puis l'ONU — dans la stabilisation du pays, au détriment d'une reconstruction endogène des institutions. N'ayant plus les moyens de sa politique sécuritaire, l'État devient dépendant des décisions prises à l'international. Cet embargo a aussi des effets ambivalents sur la souveraineté et la stabilité sécuritaire du pays.

2. Un embargo aux effets ambivalents sur la souveraineté et la sécurité de l'État centrafricain

Si l'embargo sur les armes en RCA a été instauré par la communauté internationale dans une logique de prévention et de limitation de la violence, ses effets pratiques sur le terrain ont rapidement suscité le débat. En théorie, il visait à empêcher la prolifération des armes dans un contexte anarchique. En pratique, il a contribué à déséquilibrer le rapport de force entre un État affaibli et des groupes armés bien équipés, approvisionnés illégalement. Loin d'être une simple mesure technique de contrôle des armes, l'embargo s'est donc transformé en un instrument de pouvoir, posant la question de la souveraineté réelle du gouvernement centrafricain, ainsi que celle de son autonomie stratégique.

Afin de mieux comprendre les implications de cette mesure, il convient d'examiner, tour à tour, l'affaiblissement de l'armée nationale face aux groupes armés, l'ingérence croissante d'acteurs étrangers, notamment à travers le rôle de la Russie et du groupe Wagner ainsi que les critiques formulées par le gouvernement centrafricain face à la prolongation de l'embargo.

2.1. Un affaiblissement de l'armée nationale face aux groupes armés

La principale critique adressée à l'embargo par les autorités centrafricaines est son impact direct sur les capacités opérationnelles des FACA. Privée de moyens militaires suffisants pendant plusieurs années, l'armée régulière a été réduite à un rôle marginal dans la sécurisation du territoire. Selon le rapport du Groupe d'experts des Nations unies sur la RCA, plusieurs bataillons de l'armée nationale étaient dans l'impossibilité de mener des opérations de terrain, faute d'équipement et d'armement adéquats, alors même que les groupes armés, eux, disposaient de fusils d'assaut, de mortiers et de véhicules militaires légers approvisionnés par des filières illégales via les frontières tchadienne et soudanaise¹³.

Cette asymétrie des forces a empêché le gouvernement de reprendre le contrôle effectif sur une grande partie du territoire. À son apogée en 2017, la présence des groupes armés couvrait environ 80 % du pays¹⁴. En limitant uniquement l'État central dans sa capacité à se réarmer légalement, l'embargo a ainsi involontairement renforcé le pouvoir des groupes armés, lesquels ont pu continuer leurs activités en toute impunité. Exacerbée par l'embargo, l'impuissance de l'État a ouvert la voie à une ingérence étrangère de plus en plus visible, symbolisée par l'intervention directe de la Russie et de ses supplétifs paramilitaires.

2.2. L'ingérence croissante d'acteurs étrangers : le cas de la Russie et du groupe Wagner

Privée de moyens légaux d'acquérir des armes, la RCA s'est tournée vers des partenaires étrangers capables de contourner ou de négocier des dérogations à l'embargo. C'est dans ce contexte que la Russie a opéré une percée diplomatique et militaire majeure à partir de 2017. En décembre de cette année, Moscou a obtenu une exemption partielle à l'embargo auprès du Conseil de sécurité de l'ONU, lui permettant de livrer des armes légères aux FACA et d'envoyer des instructeurs

¹³ Conseil de sécurité des Nations unies, S/2020/662, *Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2507 (2020) du Conseil de sécurité*, §27-36, p. 15.

¹⁴ International Crisis Group, *Dernier accord de paix en RCA : les conditions du succès Rapport Afrique n° 277*, 18 juin 2019, Rapport Afrique, n° 277, 2019, p.12.

militaires. Mais derrière ce soutien officiel s'est greffée une présence bien plus opaque : celle du groupe Wagner, une société militaire privée dont les hommes ont été déployés pour sécuriser le régime de Touadéra, mener des combats contre les rebelles, mais aussi protéger des intérêts économiques russes dans les mines d'or et de diamants¹⁵.

La présence russe a modifié les équilibres géopolitiques dans le pays, notamment en suscitant une certaine défiance de la France, ancienne puissance coloniale. Cette rivalité internationale s'est répercutée dans les débats au Conseil de sécurité de l'ONU, certains pays (Russie, Chine) poussant pour une levée rapide de l'embargo, tandis que d'autres (États-Unis, France) restaient plus prudents, estimant que les conditions de sécurité n'étaient pas encore réunies. Alors que les grandes puissances s'affrontent sur l'avenir de l'embargo, le pouvoir centrafricain critique une décision qui l'empêche de restaurer pleinement son autorité sur le territoire national.

2.3. Les critiques du gouvernement centrafricain face à la prolongation de l'embargo

Face aux effets délétères de l'embargo, les autorités centrafricaines n'ont cessé de réclamer sa levée totale, notamment lors des discours annuels du président Touadéra à la tribune de l'ONU. Dans son allocution de septembre 2019, ce dernier dénonçait une mesure injuste. Il soulignait que

Les groupes armés continuent à approvisionner en matériels de guerre et en munitions par des voies illicites, se rendant coupables des violations massives et répétées du droit international humanitaire et des droits de l'homme [...] Mais, comme vous le savez, les forces légales et légitimes de la RCA sont les seules à être frappées d'embargo, privant ainsi l'État des moyens de remplir sa mission de protection des citoyens et du territoire¹⁶.

¹⁵ Le Monde, « Comment Wagner a renforcé son contrôle en Centrafrique, malgré la guerre en Ukraine », https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/06/27/comment-wagner-a-renforce-son-controle-en-centrafrique-malgre-la-guerre-en-ukraine_6179477_3212.html?utm_source=chatgpt.com (Consulté le 10 avril 2025).

¹⁶ ONU Info, RCA : à l'ONU, Faustin-Archange Touadéra souligne des progrès dans la mise en œuvre de l'accord de paix, <https://news.un.org/fr/story/2019/09/1052572> (consulté le 20 mars 2025).

Dans la même allocution, le Président centrafricain se félicitait de la décision du Conseil de sécurité de l'ONU d'alléger l'embargo sur les armes en faveur des forces de défense et de sécurité, mais il réclamait « une levée totale de cet embargo pour permettre à l'État d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire national, en vue de la protection des populations civiles »¹⁷.

Le gouvernement centrafricain considère l'embargo comme une violation indirecte de sa souveraineté, l'empêchant de remplir sa mission régalienne : assurer la sécurité de son peuple. En outre, la procédure de demande de dérogation imposée par le Comité des sanctions est jugée lourde, lente, et peu transparente. Entre 2015 et 2020, de nombreuses demandes d'importation d'armes ont été retardées ou rejetées pour des raisons administratives, ralentissant considérablement le programme de reconstruction des FACA.

Ces critiques sont partagées par certains partenaires africains, comme la Communauté Économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et l'Union africaine, qui ont à plusieurs reprises appuyé la demande centrafricaine de réévaluation du régime de sanctions. Une levée progressive de l'embargo a été amorcée en 2020, mais sous conditions strictes : les livraisons d'armes doivent être déclarées, documentées et faire l'objet d'un suivi rigoureux¹⁸. Le processus de levée encadré de l'embargo est une tentative de redonner à l'État centrafricain les moyens de sa souveraineté, tout en maintenant une surveillance étroite par les acteurs internationaux.

3. Une levée progressive puis totale de l'embargo : entre reprise en main étatique et gestion internationale du conflit

Depuis 2020, la RCA a obtenu une série d'assouplissements à l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies depuis 2013. Ces évolutions marquent un tournant dans la dynamique du conflit, ainsi que dans les relations entre Bangui et la communauté internationale. Toutefois, cette levée progressive ne signifie pas une rupture totale avec le cadre de contrôle multilatéral : elle reste encadrée, conditionnée et soumise à une surveillance étroite. Dès lors, l'enjeu n'est plus seulement de savoir si l'embargo doit être levé, mais dans quelles

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/2648 (2022), *Résolution 2648* (2022). Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9105^e séance, le 29 juillet 2022, p.5.

conditions l'État centrafricain peut effectivement reconquérir sa souveraineté, tout en respectant les impératifs de paix, de désarmement et de consolidation des institutions.

Dans cette perspective, il convient d'abord de se demander si les assouplissements de l'embargo depuis 2020 traduisent une marque de confiance de la part de la communauté internationale. Ensuite, il s'agit d'analyser les défis persistants auxquels l'État centrafricain est confronté pour reformer ses forces armées, tant en matière de formation, d'équipement que de cohésion. Enfin, il importe de se demander si la levée totale de l'embargo constitue une étape décisive vers la reconquête de la souveraineté ou représente-t-elle, au contraire, le risque d'une nouvelle forme de dépendance.

3.1. Les assouplissements de l'embargo depuis 2020 : signes de confiance ?

À partir de 2020, les Nations unies ont amorcé un assouplissement progressif du régime de sanctions sur la RCA, notamment à travers les résolutions 2536 (2020)¹⁹, 2588 (2021)²⁰, puis 2648 (2022)²¹. Cette dernière autorise explicitement la fourniture d'armes légères aux FACA, sous réserve que chaque livraison soit notifiée au Comité des sanctions, accompagnée de numéros de série, de listes détaillées, et qu'un rapport d'utilisation soit soumis après livraison²².

Cet assouplissement est présenté par les Nations unies comme une reconnaissance des progrès réalisés par le gouvernement centrafricain, notamment dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité (RSS), du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR), ainsi que dans la lutte contre le trafic d'armes²³. Il marque également une forme de confiance retrouvée entre l'État centrafricain et ses partenaires, dans un contexte où la stabilité reste fragile, mais semble amorcer une consolidation. Toutefois, cette évolution reste

¹⁹ Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/2536 (2020)), *Résolution 2536 (2020). Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8750e séance*, le 28 juillet 2020, 5 p.

²⁰ Conseil de sécurité des Nations Unies, S/RES/2588 (2021), *Résolution 2588 (2021). Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8828e séance*, le 29 juillet 2022, 6 p.

²¹ *Ibid.*

²² *Id.*, §4-7.

²³ Nations unies, S/2021/569, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) du Conseil de sécurité*, 188 p.

partielle et conditionnelle. Plusieurs membres du Conseil de sécurité, dont les États-Unis et le Royaume-Uni, continuent d'exprimer des réserves sur une levée totale, arguant que les FACA manquent encore de mécanismes de contrôle fiables et que des violations des droits de l'homme sont régulièrement commises par des unités appuyées par des acteurs étrangers²⁴.

De plus, le rôle croissant de la Russie dans la chaîne de réarmement des FACA continue de susciter des inquiétudes, notamment en raison du manque de transparence sur les livraisons effectuées par le groupe Wagner, accusé de contourner les circuits officiels et d'opérer dans l'ombre (J. Dudognon, 2023, p. 8). Si la levée des restrictions marque un pas vers la souveraineté sécuritaire, elle révèle aussi les limites persistantes des capacités opérationnelles des FACA, entre manque de formation, équipements inadaptés et absence de cohésion.

3.2. Les défis persistants pour l'État : formation, équipement, cohésion des FACA

La levée partielle de l'embargo ne signifie pas, pour autant, que les FACA sont pleinement capables d'assurer la sécurité du territoire. Au contraire, de nombreux défis structurels subsistent, rendant la reconstitution d'une armée professionnelle et républicaine difficile.

D'abord, le défi est logistique et matériel : malgré les livraisons autorisées, les FACA restent sous-équipées et manquent de cohérence opérationnelle.

Ensuite, il existe un déficit criant de formation. La majorité de l'effectif est mal formée, peu encadrée et parfois infiltrée par des éléments issus d'anciens groupes armés, ce qui fragilise leur discipline et leur loyauté. Plusieurs programmes de renforcement des capacités ont été initiés, notamment par l'Union européenne à travers la mission militaire de formation de l'Union européenne (UE) en République centrafricaine (EUTM RCA) lancée en 2016. Cette mission a permis de former plusieurs milliers de soldats, mais ses moyens restent modestes et elle a parfois été concurrencée ou marginalisée par la formation parallèle assurée par les instructeurs russes.

Le manque de cohésion nationale au sein des FACA est également un problème majeur. L'intégration des anciens combattants issus des

²⁴ Human Rights Watch, *République centrafricaine : abus commis par les forces liées à la Russie*, 3 mai 2022, p. 1-2.

groupes rebelles dans l'armée nationale, dans le cadre du processus DDR, a souvent été réalisée sans véritables critères de mérite ni formation préalable, alimentant tensions et divisions internes²⁵. Cette fragmentation compromet la capacité des forces à agir comme un outil souverain de stabilisation.

Enfin, il y a les violations des droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires, des viols, des actes de torture et des disparitions forcées. Ces violations sont souvent attribuées non seulement à des soldats centrafricains, mais aussi à leurs soutiens étrangers, en particulier les mercenaires du groupe Wagner, déployés dans le pays en appui aux autorités nationales.

Ces comportements délétères minent profondément la confiance des populations envers les forces armées, perçues non comme un rempart contre l'insécurité, mais comme une menace supplémentaire²⁶.

Dans ce contexte de fragilité persistante des FACA, la levée de l'embargo soulève une question : représente-t-elle un pas vers une pleine souveraineté ou bien le début d'une nouvelle forme de dépendance sécuritaire ?

3.3. La levée de l'embargo sur les armes en RCA : une étape vers la souveraineté ou le risque d'une nouvelle dépendance ?

Le 30 juillet 2024 marque un tournant majeur pour la RCA. À cette date, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 2745 (2024), mettant fin à l'embargo sur les armes qui pesait sur le pays depuis 2013. Saluée par les autorités centrafricaines, cette décision est interprétée comme une reconnaissance de la stabilité progressive retrouvée dans le pays et de ses efforts pour reconstruire une armée nationale professionnelle et encadrée.

Selon le communiqué officiel de l'ONU, la résolution 2745 stipule que l'embargo sur les armes est levé à compter de son adoption, tout en maintenant certaines restrictions ciblées jusqu'au 31 juillet 2025. Ces restrictions concernent principalement les groupes armés non étatiques

²⁵ International Crisis Group, *Avoiding the Resurgence of Armed Groups in the Central African Republic*, 2021, p. 26.

²⁶ RFI, « RCA : Human Rights Watch accuse les paramilitaires russes de meurtres et tortures sur des civils », <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220503-rca-human-rights-watch-accuse-les-paramilitaires-russes-de-meurtres-et-tortures-sur-des-civils> (Consulté le 10 avril 2025).

opérant en RCA et interdisent la fourniture d'armements, de munitions et de matériel militaire aux factions rebelles, afin d'empêcher l'escalade de la violence et le soutien aux groupes qui compromettent la paix²⁷.

La résolution prévoit également la prorogation du mandat du Groupe d'experts jusqu'au 31 août 2025. Ce groupe est chargé de surveiller les flux d'armes et de vérifier que les livraisons ne tombent pas entre les mains des groupes rebelles, conformément aux préoccupations exprimées dans les précédentes résolutions du Conseil²⁸.

Le gouvernement centrafricain, par la voix du ministre de la Défense, a immédiatement salué cette décision, la qualifiant de « reconnaissance internationale de la souveraineté retrouvée de l'État centrafricain »²⁹. L'État a en effet multiplié les appels ces dernières années pour que soit mis fin à cet embargo, estimant qu'il empêchait la reconstruction efficace de ses forces armées.

Néanmoins, une dépendance accrue à l'égard de puissances étrangères, en particulier de la Fédération de Russie, tend à s'affirmer. Cette dernière s'est progressivement imposée comme le principal fournisseur d'armement des forces armées centrafricaines. À la suite de l'assouplissement partiel des restrictions liées à l'embargo, la coopération militaire entre la République centrafricaine et la Russie s'est considérablement intensifiée, se traduisant par des livraisons régulières de matériel militaire et par la mise en œuvre de programmes de formation à destination des forces nationales. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de la Russie visant à accroître son influence en Afrique centrale, notamment par la conclusion de contrats d'armement et la présence sur le terrain d'acteurs paramilitaires.

L'engagement direct de la Russie en RCA, notamment par le déploiement des mercenaires, apparaît comme une forme de néocolonialisme militaire, affaiblissant la capacité du pays à assurer de manière autonome la gestion de ses affaires de défense. La présence de ces acteurs russes met en évidence l'asymétrie des relations entre la

²⁷ Nations unies, « Point de presse quotidien du Bureau du Porte-parole du Secrétaire général », *ONU Info*, 31 juillet 2024, §3.

<https://press.un.org/fr/2024/dbf240731.doc.htm> (consulté le 28 mars 2025).

²⁸ Nations Unies, S/RES/2745 (2024), *Résolution 2745 (2024) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9695e séance*, § 7-9, le 30 juillet 2024, 4 p.

²⁹ Nations unies, « Point de presse quotidien du Bureau du Porte-parole du Secrétaire général », *ONU Info*, 31 juillet 2024, §5.

<https://press.un.org/fr/2024/dbf240731.doc.htm> (consulté le 28 mars 2025).

RCA et son principal fournisseur d'armement. Si les livraisons d'armes et les accords de coopération militaire conclus avec la Russie offrent un appui ponctuel aux forces armées centrafricaines, ils présentent à terme un risque réel pour la souveraineté nationale, en raison d'une dépendance croissante.

La résolution 2745 du Conseil de sécurité en levant l'embargo sur les armes ouvre une nouvelle phase pour la RCA. Si elle représente une opportunité de consolidation de la souveraineté, elle comporte aussi des risques de dépendance géopolitique et appelle à une vigilance accrue, notamment en matière de transparence dans les achats d'armes, de formation des forces armées et de respect des droits humains³⁰.

Conclusion

Instauré en 2013, l'embargo sur les armes à destination de la RCA répondait à une urgence humanitaire pressante et à la volonté de prévenir l'escalade des violences armées. Cependant, loin d'être uniquement technique, cette mesure a mis en évidence les limites profondes de l'État centrafricain, incapable de garantir seul la sécurité sur son territoire. En empêchant les autorités de se réarmer, l'embargo a souligné une réalité dérangeante : celle d'un pays privé de moyens d'action souverains, dépendant d'une gestion internationale de sa propre sécurité. Dans les faits, l'embargo a non seulement restreint les capacités de l'État, mais il a aussi contribué, involontairement, à déséquilibrer le rapport de forces en faveur de groupes armés non étatiques, souvent mieux équipés et incontrôlables. Il a renforcé une dynamique de dépendance vis-à-vis d'acteurs extérieurs, tout en alimentant les ingérences sécuritaires et politiques. En cherchant à endiguer la violence, cette mesure a également participé à fragiliser davantage l'appareil sécuritaire national.

Partielle à partir de 2020 puis totale en juillet 2024, la levée de l'embargo s'inscrit dans une logique pragmatique : redonner à l'État les moyens d'exercer ses fonctions régaliennes et de reprendre le contrôle de son territoire. Pourtant, cette ouverture représente autant une opportunité qu'un risque. Elle ne garantit pas, en elle-même, un rétablissement automatique de la souveraineté. Sans réforme en profondeur des institutions de sécurité, sans encadrement clair des partenariats militaires étrangers et sans une véritable volonté de

³⁰ *Id.*, §3. <https://press.un.org/fr/2024/dbf240731.doc.htm> (consulté le 28 mars 2025).

réconciliation nationale, le retour aux armes est susceptible simplement d'inaugurer une militarisation désordonnée, porteuse de nouvelles instabilités.

La période post-embargo incarne un tournant où l'État devra démontrer sa capacité à récupérer ses fonctions régaliennes, en particulier dans le domaine de la sécurité, tout en évitant les dérives de l'assistance extérieure. Parallèlement, la communauté internationale sera mise à l'épreuve : saura-t-elle soutenir efficacement la transition sans sombrer dans les travers d'une gestion paternaliste ou intrusive ?

Sources et bibliographie

Sources écrites

Accord de Paix Entre Le Gouvernement de la République Centrafricaine Et les Mouvements Politico-Militaires ci-après désignés : - Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPCJ) - Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR), le 2 février 2007, 6p.

Accord de paix de Birao, le 1^{er} avril 2007, 1p.

Accord politique de Libreville sur la résolution de la crise politico-sécuritaire en République Centrafricaine, Libreville le 11 janvier 2013, 4p.

Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2127, Résolution 2127 (2013). Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7072e séance, le 5 décembre 2013, 14 p.

Conseil de sécurité des Nations unies, S/2014/452, Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, 157 p.

Conseil de sécurité des Nations unies, S/2020/662, Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2507 (2020) du Conseil de sécurité, 151 p.

Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2536 (2020), Résolution 2536 (2020). Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8750e séance le 28 juillet 2020, 5p.

Conseil de sécurité des Nations unies, S/2021/569, Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) du Conseil de sécurité, 188 p

Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2588 (2021), Résolution 2588 (2021) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8828e séance, le 29 juillet 2021, 6 p.

Conseil de sécurité des Nations Unies, S/RES/2648 (2022), Résolution 2648 (2022). Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9105e séance, le 29 juillet 2022, 6 p.

Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2745 (2024), Résolution 2745 (2024) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9695e séance, le 30 juillet 2024, 4 p.

Cordaid, le processus de réforme du système de sécurité en République Centrafricaine (RCA), African Security Sector Network, juillet 2020, 56 p.

Human Rights Watch, Ils sont venus pour nous tuer : La montée de l'État islamique en République centrafricaine, 2014, 36 p.

Human Rights Watch, République centrafricaine : abus commis par les forces liées à la Russie, 3 mai 2022, 17 p.

International Crisis Group, Centrafrique : l'intervention de la dernière chance, 2013, 14 p.

International Crisis Group, Dernier accord de paix en RCA : les conditions du succès Rapport Afrique, n° 277, 18 juin 2019, Rapport Afrique, n° 277, 2019, 42 p.

Nations unies, Charte des Nations Unies et Statut de la Cour de Justice Internationale, 1945, 32 p.

Sources numériques

Le Monde, « Comment Wagner a renforcé son contrôle en Centrafrique, malgré la guerre en Ukraine »,

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/06/27/comment-wagner-a-renforce-son-contrôle-en-centrafrique-malgré-la-guerre-en-ukraine_6179477_3212.html?utm_source=chatgpt.com (Consulté le 10 avril 2025).

Nations unies, « Point de presse quotidien du Bureau du Porte-parole du Secrétaire général », *ONU Info*, 31 juillet 2024, §3. <https://press.un.org/fr/2024/dbf240731.doc.htm> (consulté le 28 mars 2025).

ONU Info, « RCA : à l'ONU, Faustin-Archange Touadéra souligne des progrès dans la mise en œuvre de l'accord de paix »,

<https://news.un.org/fr/story/2019/09/1052572> (consulté le 20 mars 2025)

RFI, « RCA : Human Rights Watch accuse les paramilitaires russes de meurtres et tortures sur des civils », <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220503-rca-human-rights-watch-accuse-les-paramilitaires-russes-de-meurtres-et-tortures-sur-des-civils> (Consulté le 10 avril 2025).

Bibliographie

CERIANA MAYNERI Andrea, 2014, « La Centrafrique, de la rébellion Séléka aux groupes anti-balaka (2012-2014) Usages de la violence, schème persécutif et traitement médiatique du conflit », *Politique africaine* n°134, p. 179-193.

CHARLIER Bernard, 2014, *La régulation des conflits armés*, Paris, L'Harmattan.

DOZIO Elisabetta, 2020, *Mères et bébés dans la guerre. Comment ne pas transmettre le traumatisme aux enfants*, Paris, In Press. 197p

DUDOGNON Jade, 2023, *Wagner, un outil au service de l'influence Russie en Afrique subsaharienne Francophone*, Mémoire de Master en Information et communication, Sorbonne Université.

LESUEUR Thibaud, 2014, « République centrafricaine : autopsie d'une crise méconnue », *Politique étrangère*, n°3, p.163-174.

KRASNER, Stephen David, 2001. *Souveraineté : Hypocrisie organisée*, Paris, Presses de Sciences Po.

NZADIMANA Me-Christine, 2016, *Opérations de paix et interventions humanitaires en Centrafrique (1990-2015)*, thèse de doctorat d'Histoire, Université Lumière – Lyon 2. 400 p.

ONANGA-ANYANGA Parfait, 2016, « MINUSCA perspectives onusienne à la crise centrafricaine », *Revue Défense Nationale*, n°792, p. 110-114.